

**Communauté de Communes
du Val de Morteau**

**BP 53095
25503 MORTEAU Cédex**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU

L'An deux mil vingt-six
Le 21 janvier à 18 h 15

Les membres du Conseil, légalement convoqués par le Président, Cédric BÔLE, se sont réunis à la salle l'Escale de Morteau.

Date de convocation : 14.01.2026
Date d'affichage : 06.02.2026

Nombre de délégués :

En exercice	: 33
Présents	: 25
Votants	: 32

Étaient présents : Monsieur BÔLE, Président, Mesdames ROMAND, REYMOND-BALANCHE, BOITEUX, CUENOT-STALDER, FAIVRE-PIERRET, VUILLEMIN Céline, REDOUTEY, PIERRE, ROGNON, VUILLEMIN Christelle, ZORZIT, Messieurs VAUFREY, BOURNEL-BOSSON, ROUGNON, REMONNAY, VERMOT, MICHEL, JACOULOT, RENAUD, FADIN, BAUQUEREY, MARGUET, MOUGIN, CUENOT.

Étaient absents avec procuration : Mesdames RENAUD, MOLLIER, ROUGNON-GLASSON, Messieurs HUOT-MARCHAND, RASPAOLO, EME, JACQUET, qui ont donné respectivement procuration à Madame ROMAND, Messieurs ROUGNON, FADIN, Madame BOITEUX, Messieurs VAUFREY, BÔLE, MARGUET.

Étaient absents excusés : Monsieur PERSONENI-BOZZATO.

Madame Catherine MAUVAIS, suppléante, était présente.

Madame Catherine ROGNON a été élue secrétaire.

CCVM2026/2101001: Arrêt du projet de PLUi-H et bilan de la concertation associée

Monsieur le Président expose que par délibération n° CCVM2023/22022025 en date du 22 février 2023, la Communauté de Communes du Val de Morteau a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H). A cette occasion, elle a défini les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation ainsi que les modalités de collaboration avec les communes membres.

Il rappelle que ce document se doit d'être compatible avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) validé au niveau de la région Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Horloger porté par le Parc Naturel Régional. Il précise également que la partie habitat, obligatoire pour les seules intercommunalités qui ont pris la compétence habitat et qui comptent plus de 30 000 habitants avec une commune de plus de 10 000 habitants, relève d'un choix des élus communautaires, au regard de l'importance de cette thématique sur notre territoire.

Document d'urbanisme opérationnel, le PLUi-H est un outil réglementaire qui fixe les règles d'urbanisme à l'échelle des 8 communes de la Communauté de Communes du Val de Morteau pour permettre de poursuivre l'aménagement du territoire de ce périmètre en proximité directe avec la Suisse en conciliant développement, environnement, paysage, patrimoine.

A ce titre, le PLUi-H accompagne la production de logements au regard des besoins du territoire (diversification des typologies de logements, production de logements abordables, mobilisation des logements vacants, ...), assure la pérennité et le développement des zones d'activités économiques en tant que « Territoire d'Industrie », valorise le cadre de vie pour les habitants et les visiteurs, veille à la qualité paysagère et patrimoniale du territoire (Parc Naturel Régional Doubs Horloger - PNR), préserve les ressources (foncier, eau, sol, ...), limite l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondation et de mouvements de terrain notamment mais aussi aux nuisances.

Monsieur le Président rappelle qu'une fois définitivement approuvé, le PLUi-H se substituera aux documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur. In fine, le territoire sera couvert par un document d'urbanisme unique permettant d'harmoniser les règles d'urbanisme en prenant en compte les enjeux de chaque commune.

Monsieur le Président souligne également la volonté qui a prévalu tout au long de cette démarche d'élaboration du PLUi-H de ne pas réfléchir au seul niveau de la CCVM et d'associer au maximum les huit communes du territoire, leurs élus, leurs habitants et leurs usagers. Le document aujourd'hui présenté à l'arrêt intègre ainsi les réflexions communales, même s'il ne peut répondre à l'ensemble des attentes individuelles.

Avant de passer la parole à l'AUDAB, l'Agence d'Urbanisme Besançon Centre Franche-Comté, qui a accompagné au mieux, malgré différentes difficultés, la CCVM dans cette élaboration du PLUi-H, Monsieur le Président remercie le service urbanisme, et tout particulièrement Virginie COUTURIER et Clélia CORNIL, pour leur implication dans ce travail titanesque dans un calendrier très contraint, ainsi que Laure BOITEUX. Il remercie également les communes pour leur implication et leur réactivité tout au long de la démarche.

Objectifs du PLUi-H

En préalable à sa présentation, l'AUDAB rappelle qu'en prescrivant le PLUi-H, la Communauté de Communes a fixé les objectifs poursuivis qui consistent à construire un véritable projet partagé à une échelle pertinente pour aborder les enjeux stratégiques :

- 1 / Préserver et affirmer l'identité d'un territoire innovant, équitable et agréable à vivre en renforçant son attractivité et en mettant en valeur ses particularités locales ;
- 2 / Construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Morteau en se dotant d'un outil à la hauteur des enjeux du territoire ;
- 3 / Rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme en passant par :

- Un équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et sauvegarde des milieux agricoles et naturels,
 - Une qualité urbaine, architecturale et paysagère,
 - Une prise en compte de l'environnement et des risques,
- 4 / Définir ensemble les besoins du territoire de manière globale et cohérente, en termes d'équipements publics, d'accès aux services, de développement d'infrastructures et de déplacements (intra, extra communautaire et transfrontalier) ;
- 5 / Penser le logement à l'échelle de son cadre de vie : répondre aux besoins en logements et parcours de vie des habitants tout en veillant à ancrer la transition énergétique au cœur de la politique publique de l'habitat
- 6 / Favoriser le développement économique dans toute sa diversité en permettant de maintenir durablement l'emploi et l'attractivité du territoire communautaire ;
- 7 / Inscrire le PLUi-H dans une démarche de développement durable en intégrant les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), en préservant les ressources (notamment en eau), sans oublier nos engagements à la charte du PNR du Doubs Horloger ;
- 8 / Décliner les documents supra-communautaires, notamment les orientations et objectifs du SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) régional, du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays Horloger en matière de réduction de la consommation des espaces (Zéro Artificialisation Nette), du schéma de coopération transfrontalière ainsi que du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Haut-Doubs Haute Loue et du PPRi (Plan de prévention des Risques Inondation) du Doubs amont ;
- 9 / Construire un PLUi valant Programme Local de l'Habitat au sein d'un PLUi-H permettant de :
- Mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes,
 - Renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale,
 - Conforter le projet de territoire et œuvrer pour sa mise en application,
 - Faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'appui d'un document unique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu une première fois lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2024 et une seconde fois lors du Conseil communautaire du 15 octobre 2025, ainsi qu'au sein des 8 conseils municipaux en 2024 et en 2025.

Il se structure en 3 axes et 15 objectifs, qui s'inscrivent en compatibilité avec le SCoT du Pays Horloger approuvé le 7 décembre 2023 et les évolutions législatives récentes notamment la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 :

- Axe 1 : Equilibrer le développement du Val de Morteau dans un contexte frontalier
- Axe 2 : Prévoir un développement sobre, réaliste et cohérent
- Axe 3 : Mettre les ressources locales et les biens communs au cœur du projet de territoire

Le PADD indique notamment que les 8 communes devraient se développer à un rythme de 0,55 % par an en moyenne entre 2027 et 2042 et se préparer à accueillir environ 1 900 nouveaux habitants sur cette période. Il fixe un objectif de 1500 logements supplémentaires produits, dont 570 logements en réponse au desserrement des ménages, et 930 logements pour satisfaire les besoins de la population supplémentaire future. L'accent est mis sur la mobilisation du parc bâti existant.

Le PADD vise notamment à permettre le développement de l'offre d'emplois à pourvoir sur le territoire. Il fixe un objectif de structuration du développement économique de demain.

Le PADD s'inscrit dans le cadre de la trajectoire foncière qui s'impose au PLUi-H en prévoyant que la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ne pourra pas excéder 80 ha pour l'ensemble des projets d'aménagement du Val de Morteau entre 2027 et 2042, soit un rythme annuel moyen de 5,33 ha.

Le PADD vise notamment à adapter le développement aux capacités des ressources locales, en veillant à dimensionner le développement local aux capacités de la ressource en eau actuelle et future. Un objectif tend par ailleurs à préserver et valoriser le paysage et le patrimoine, marqueurs de l'identité du val de Morteau, selon le principe de la préservation du milieu naturel.

Tant le règlement écrit que le règlement graphique, les OAP ainsi que le POA du projet de PLUi-H visent à décliner le projet politique de ce PADD. Le territoire couvert par le PLUi-H est divisé en zones urbaines (U), en zones à urbaniser (UA), en zones agricoles (A) et en zones naturelles (N) qui comprennent des zones, secteurs et sous-secteurs définis en fonction des spécificités du territoire.

Les OAP visent à orienter le développement de certaines zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser ouvertes (zones 1AU). Le PLUi-H de la CCVM compte 35 OAP sectorielles. Ces dernières concernent essentiellement des secteurs zonés en « zones à urbaniser » (23 sur 35), ainsi que certains espaces en dents creuses localisés en enveloppe urbaine pouvant accueillir une opération notamment de renouvellement urbain (exemple : OAP « La Brasserie » et « La Glapiney » à Morteau, OAP « Moulin des Combes » aux Fins).

Les OAP sectorielles concernent des secteurs à destination d'habitat, d'économie et d'équipement, avec pour objectif principal d'organiser les développements urbains prévus sur ces secteurs. Les zones d'habitat font l'objet d'un échéancier pour organiser les impacts potentiels sur les équipements.

L'AUDAB présente ensuite synthétiquement les zonages proposés dans le PLUi-H, dont les zonages UBz, UCz et UHz pour respectivement les centralités mixtes, les périphéries et les hameaux à valeur patrimoniale, ainsi que les 35 OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sectorielles définies, dont au moins une dans chacune des 8 communes.

Elle précise que pour les zones à urbaniser, 30 % sont situées en secteur de renouvellement urbain, et 70 % en zone nouvellement urbanisée. Elle ajoute que l'inventaire du patrimoine bâti et végétal à préserver, qui existait déjà dans certaines communes, a été élargi à l'ensemble du territoire. Enfin, la thématique « Habitat » sera complétée par un plan d'aides, à définir par la CCVM en complément avec le dispositif national France Rénov', pour accompagner les habitants dans leurs travaux d'isolation thermique ou de rénovation de bâtiments.

L'AUDAB présente également les 3 OAP thématiques, « centralités », très spécifique à notre territoire et développée sur chacune des 8 communes, « mobilité » et « continuités écologiques ». L'OAP thématique « mobilité » a pour objectif de définir les grandes orientations en matière de déplacements et de connectivité sur le territoire de la CCVM. Elle vise à encourager les mobilités douces, collectives et alternatives à la voiture individuelle. L'OAP thématique « continuités écologiques » a pour objectif de favoriser un développement territorial cohérent et durable en renforçant les continuités écologiques, en protégeant la biodiversité et les paysages, tout en assurant une meilleure intégration de la nature dans le développement urbain et rural. Elle vise à garantir un cadre de vie de qualité en favorisant la résilience écologique du territoire.

Procédure de concertation

L'AUDAB rappelle que l'arrêt du PLUi-H s'accompagne réglementairement du bilan de la concertation engagée toute au long de la démarche, afin de s'assurer que les modalités de concertation annoncées lors de la prescription du PLUi-H ont bien été respectées. Cette procédure de concertation a été mise en œuvre en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme tout au long de l'élaboration du PLUi-H. Elle a permis aux élus d'informer la population et surtout de recueillir

les observations conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération du 22 février 2023 à savoir :

- Organisation de réunions publiques à chacune des grandes étapes du PLUi-H, et en particulier avant le débat du PADD puis l'arrêt du PLUi-H ;
- Mise à disposition des registres de concertation au siège de la CCVM et dans chacune des huit communes tout au long de la procédure ainsi que d'un registre dématérialisé. Il est précisé qu'une réponse sera apportée avant l'approbation du PLUi-H, lors du bilan de la concertation ;
- Information du public pendant toute la procédure, par l'intermédiaire d'une page internet dédiée au PLUi-H sur le site internet de la CCVM, page qui sera alimentée régulièrement par la mise en ligne de supports explicatifs et des documents validés du PLUi-H ;
- Organisation, après l'arrêt du PLUi-H, de l'enquête publique prévue par les Codes de l'urbanisme et de l'environnement.

L'AUDAB souligne que conformément à ces modalités de concertation, plusieurs dispositifs ont été mis en place pour informer le grand public et recueillir ses observations, notamment :

- La mise en ligne d'une page internet dédiée au PLUi-H sur le site internet de la CCVM, page qui a été alimentée régulièrement par la mise en ligne des supports explicatifs et des documents validés du PLUi-H ;
- Des publications dans la presse locale informant le public des grandes étapes de la démarche ainsi que dans les bulletins communautaires et municipaux ;
- La tenue de 3 séries de réunions publiques dans les 8 communes en 3 ans : en novembre 2023 pour présenter l'outil PLUi-H et des éléments de diagnostic, en juin/juillet 2024 avant le débat sur le PADD et en octobre / novembre 2025 avant l'arrêt du PLUi-H. Une communication par la presse locale, les réseaux sociaux et des flyers déposés dans les boîtes aux lettres a permis d'informer le plus grand nombre de la tenue de ces réunions publiques ;
- La mise en place d'une réunion publique à destination des agriculteurs et des propriétaires de bâtiments repérés au titre de l'inventaire patrimonial ;
- La mise en ligne d'un registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/4700/>) sur lequel les observations ont pu être déposées ;
- La mise à disposition de registres de concertation papier au siège de la CCVM et dans chacune des 8 communes ;
- La réception de courriers postaux à destination des Maires des communes et à destination du Président de la Communauté de Communes.

Le bilan détaillé de la concertation figure dans un document annexé à la présente délibération, qui expose les modalités mises en œuvre et comprend les réponses apportées aux contributions collectées.

Ainsi, tout au long de l'élaboration du projet du PLUi-H, les élus ont pu enrichir leurs travaux des contributions du public.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et des 144 observations reçues sur le dossier de PLUi-H, il s'avère que les modalités de concertation définies dans la délibération du 22 février 2023 ont donc été mises en œuvre et que les moyens offerts au public ont permis à la population de s'exprimer.

Pilotage de la démarche

Engagée en 2023, la démarche de PLUi-H s'est tenue sur un calendrier très restreint de trois années, la première consacrée au diagnostic du territoire, la seconde à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) partagé et validé par la CCVM et l'ensemble des communes, et la troisième à la définition des zones d'urbanisme et des règlements associés, ainsi que des Opérations d'Aménagement Programmées (OAP) sectorielles et thématiques.

Pour rappel, la délibération du 22 février 2023 prévoyait, en matière de collaboration avec les communes membres du Val de Morteau et la CCVM, les modalités suivantes :

- Le Conseil communautaire délibère lors des grandes phases de la procédure (débat sur le PADD, arrêt et approbation du PLUi-H) et organise tous les ans un débat sur la politique locale de l'urbanisme ;
- Le comité de pilotage (présidé par le Président ou son représentant le Vice-Président en charge du PLUi-H et composé de 2 élus par commune dont les Maires ou leur représentant et un élu nommé pour toute la durée de la procédure à la discrétion des Conseils municipaux), se réunit tous les trimestres pour suivre la procédure et l'avancement du comité technique, organise les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins et en lien avec les groupes de travail ad hoc, valide les grandes étapes de l'élaboration du PLUi-H, examine les demandes particulières des communes, débat des choix à effectuer, organise la concertation avec le public et valide la communication sur la démarche en cours ;
- La conférence des Maires, associant l'ensemble des Maires de la CCVM, se réunit ponctuellement aux différents stades de la procédure et notamment dès l'engagement du PLUi-H, à chacune de ses étapes importantes puis avant l'arrêt du PLUi-H ;
- La commission communautaire PLUi-H, composée à partir de la commission urbanisme PLU avec une représentation de toutes les communes par au moins 2 élus (communautaires ou municipaux) à la discrétion des Conseils municipaux, se réunit au moins 2 fois par an pendant toute l'élaboration du PLUi-H, pour suivre la procédure, examiner les différents documents du PLUi-H et proposer des choix à effectuer au Conseil communautaire ;
- Des groupes de travail thématiques ou géographiques en tant que de besoin, en particulier à partir de l'élaboration du PADD, constitués de Conseillers communautaires et communaux, pour traiter des orientations à inscrire dans le PLUi-H selon la thématique en question et travailler si nécessaire sur des orientations par secteurs géographiques ;
- Des Conseils municipaux appelés à être impliqués dans la procédure, amenés à effectuer avec leurs Maires des choix à l'échelle de leur commune, à débattre sur le PADD avant sa présentation en Conseil communautaire et à donner leur avis sur le PLUi-H arrêté, à jouer un rôle de relais du PLUi-H auprès de leurs administrés.

En réponse à ces modalités de collaboration entre les communes et la CCVM, l'AUDAB constate les réalisations suivantes :

- L'organisation de deux débats sur le PADD au sein du Conseil communautaire et au sein de chacun des Conseils municipaux en 2024 puis en 2025 ;
- La mise en place d'un comité de pilotage qui s'est réuni 7 fois tout au long de l'élaboration, de la prescription à l'arrêt du PLUi-H (lancement, diagnostic, PADD, règlement, avant arrêt) ;
- La mobilisation de la commission communautaire du PLUi-H qui s'est réunie à 17 reprises depuis 2023 que ce soit aux différentes étapes du projet ou sur des thématiques spécifiques (habitat, patrimoine, trame verte et bleue, économie, agriculture, ...)
- La sollicitation de la Commission « logement » de la CCVM sur le programme d'orientations et d'actions (POA) en 2025 ;
- La mobilisation de la Conférence des Maires qui se réunit généralement un vendredi matin sur deux pour présenter les différentes avancées du PLUi-H et plus spécifiquement en 2025 avant l'arrêt du PLUi-H ;
- L'implication des Conseils municipaux tout au long de la procédure avec différents entretiens réalisés dans chacune des 8 communes sur le « diagnostic » (2023), sur le « zonage et règlement écrit » (deux sessions en 2024/2025), sur les « Orientations d'Aménagement et de Programmation » (2025), sur le « linéaire commercial » pour les communes concernées (2025). En complément, 13 visites en communes ont été effectuées dans le cadre de l'étude réalisée avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) 25 pour l'identification du patrimoine bâti et végétal à préserver (fin 2024/ début 2025), suivies d'une réunion publique de présentation de l'inventaire retenu dans chacune des communes (2025).

Ainsi, au vu des instances mises en place et sollicitées tout au long de l'élaboration du PLUi-H, il s'avère que les modalités de pilotage et de collaboration entre les communes et la CCVM ont été respectées pour que chaque commune soit impliquée et entendue dans le processus d'élaboration du PLUi-H.

En parallèle de ces instances politiques, 58 comités techniques se sont tenus pour alimenter les travaux sur le PLUi-H (comité de pilotage, commission, conférence des Maires, entretiens en commune). Des réunions avec les personnes publiques associées (PPA), bailleurs sociaux, services de la Communauté du Val de Morteau ont permis de partager et alimenter le projet de PLUi-H.

Poursuite de la démarche

L'AUDAB précise ensuite que suite à l'arrêt du PLUi-H par le Conseil communautaire, la procédure se poursuivra de la façon suivante jusqu'à l'approbation définitive du document :

- Consultation, dans les 3 mois à compter de ce jour, des communes membres, qui ne peuvent donner un avis que sur les seules pièces du PLUi-H qui concernent directement leur territoire (règlement écrit, zonage, OAP). Les communes disposent de la possibilité de valider le PLUi-H proposé, de le valider avec quelques demandes de modifications, ou d'émettre un avis défavorable, si leur demande de modification a une incidence importante notamment en matière de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
En cas d'avis défavorable d'une commune, le Conseil communautaire dispose de deux possibilités :
 - o Arrêter un nouveau PLUi-H, intégrant la modification demandée. La commune concernée doit également approuver ensuite cette modification. Le projet de PLUi-H est ensuite présenté une troisième fois à l'arrêt du Conseil communautaire, à la majorité simple des Conseillers communautaires présents ou représentés si la commune concernée a accepté la modification proposée, ou à la majorité des 2/3 des Conseillers communautaires présents ou représentés si la commune concernée n'a pas accepté la modification proposée.
 - o Ne pas intégrer cette demande de modification, et arrêter, à la majorité des 2/3 des Conseillers communautaires présents ou représentés, le PLUi-H ainsi non modifié.
- Consultation des personnes publiques associées (Préfet, Président(e)s du Conseil Régional et du Conseil Départemental, Président(e)s des chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers, chambre d'agriculture), Président du Parc naturel Régional compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, etc...), de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale et du CRHH (Comité régional de l'habitat et de l'hébergement), qui disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la réception des documents pour donner leur avis. Cette consultation doit intégrer le cas échéant les avis des communes.
- Engagement d'une enquête publique d'un mois, sous la responsabilité d'un commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, pour recueillir les observations des habitants et préconiser des modifications éventuelles du PLUi-H tel qu'arrêté.
- L'ensemble de ces avis obtenus, le PLUi-H éventuellement modifié sera soumis à l'approbation définitive du Conseil communautaire, pour devenir exécutoire en remplacement des documents d'urbanisme actuels. Cette approbation devrait ainsi pouvoir être proposée avant la fin 2026.

Au terme de ces présentations, et au vu de l'ensemble de ces circonstances, Monsieur le Président invite le Conseil à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local

d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ainsi élaboré, sur la base des documents qui étaient joints en annexe de la note de synthèse :

- 1 Le rapport de présentation : diagnostic territorial (1.1), état initial de l'environnement (1.2), analyse de la consommation foncière et des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis (1.3), explication des choix (1.4), évaluation environnementale (1.5), résumé non technique (1.6) et indicateurs de suivi (1.7)
- 2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- 3 Le règlement graphique (zonage) (3.1) et écrit (3.2),
- 4 Le programme d'orientation et d'actions (POA),
- 5 Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) communautaires (mobilité (5.1) et continuités écologiques (5.2)) et communales (sectorielles (5.3) et centralités (5.4)),
- 6 Les annexes : les servitudes d'utilité publique (6.1) et les autres annexes (6.2)

Il rappelle que ce document, qui constitue une prospective sur les 15 prochaines années, est un document vivant, qui pourra être modifié si besoin en cas d'évolution de la réglementation ou du territoire.

Madame BOITEUX se joint à lui pour remercier les communes ainsi que l'AUDAB et les services de la CCVM pour tout le travail réalisé, et souligner l'importance de ce document et son adaptation au territoire, même si toutes les demandes individuelles ne peuvent pas avoir été prises en compte.

Au terme de ces présentations et échanges,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II),

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience),

Vu la loi 2023-630 du 20 juillet 2023 qui vise à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) relatif au Programme Local de l'Habitat,

Vu le SCoT du pays Horloger approuvé le 7 décembre 2023,

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 12 décembre 2025 ;

Vu la délibération n° CCVM2023/2202005 du 22 février 2023 prescrivant l'élaboration du PLUi-H du val de Morteau, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation ainsi que les modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu au sein du Conseil communautaire le 18 décembre 2024 puis le 15 octobre 2025, ainsi qu'à ces deux occasions au sein de chacun des Conseils municipaux,

Vu le projet de PLUi-H et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), les documents graphiques et les annexes,

Vu la concertation avec le public,

Considérant que le contenu du projet de PLUi-H répond aux exigences légales et réglementaires en vigueur,

Considérant que le projet de PLUi-H a été élaboré en collaboration avec les communes membres,

Considérant que le projet a fait l'objet d'une concertation avec le public, dont il convient de tirer le bilan,

Considérant que le projet de PLUi-H a été élaboré en associant les personnes publiques et partenaires intéressés,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'arrêt du projet de PLUi-H avant sa transmission pour enquête publique,

Madame Jacqueline CUENOT-STALDER et Monsieur Romain VERMOT, personnellement concernés par ce document, ayant temporairement quitté la séance,

Le Conseil communautaire, par 2 ABSTENTIONS et 28 voix POUR :

APPROUVE le bilan de la concertation

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), tel qu'annexé à la présente délibération et comprenant :

- 1 - Le rapport de présentation
- 2 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 3 - Le règlement
- 5 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 4 - Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- 6 - Les annexes

CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération et de la publication des actes nécessaires

INDIQUE que conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi-H arrêté sera soumis pour avis aux communes membres, aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes consultées

CHARGE le Président d'organiser l'enquête publique, de désigner le commissaire enquêteur et de veiller à la publicité légale et réglementaire de cette enquête

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des Communes membres conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

**Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Président**

 Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services)

V. LANANTHE

Acte à classer

CCVM20262101001

1 En préparation 2 En attente retour Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

 **PubliAct** 242,879

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-02-05T16-51-36.00 (MI267376322)

Identifiant unique de l'acte :

025-242504116-20260121-CCVM20262101001-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêt du projet PLUIH et bilan de la concertation

Date de décision : 21/01/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLU

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : CCVM2101001- Arrêt du PLUI-H.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

<u>0_PLUI-H_Val de Morteau_sommaire.PDF</u>	Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation
<u>1_page_garde_rapport de presentation.PDF</u>	Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation
<u>1.1 PLUIH_Val de Morteau_Diagnostic arrêté...</u>	Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation
<u>1.2 PLUIH_Val de Morteau_EIE_arret_VF_...</u>	Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation
<u>1.3 PLUIH_Val de Morteau_Consommation...</u>	Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation
<u>1.4 PLUI-H_Val de Morteau_explication des choix_arret_VF.PDF</u>	Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation
<u>1.5.PLUI-H_Val de Morteau_Evaluation env...</u>	Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation
<u>1.6_PLUI-H_Val de Morteau_Evaluation env...</u>	Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation
<u>1.7 PLUI-H_Val de Morteau_Indicateurs de suivi.PDF</u>	Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/02/26 à 15:41

Par BOURGEOISCCVM Catherine

Transmis

Date 05/02/26 à 16:51

Par LAMANTHE Valerie

Accusé de réception

Date 05/02/26 à 16:59

